

Corinne NOËL

Maire de Marck-en-Calaisis

Vice-Présidente de Grand Calais Terres & Mers

N/Réf. : Le Maire/Q. Willaume/V.Briez

V/Réf. :

**A l'ensemble des parents d'élèves
de CM2**

Objet : Séjour Neige 2024

Marck, le mercredi 18 octobre 2023

Madame, Monsieur,

La Municipalité a décidé de renouveler le séjour à la neige pour **48 MARCKOIS** de CM2 pendant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires d'hiver.

Pour 2024, la destination (la même qu'en février 2023) est la station du Collet d'Allevard qui est une station de sports d'hiver des Alpes françaises située dans le département de l'Isère.

- **Date du séjour** : du samedi 24 février (soir) au samedi 2 mars 2024 (matin).
- **Activités** :
 - Forfaits de ski alpin, 5 séances « Ecole du Ski Français », passages d'insignes ;
 - Remise des insignes ;
 - Casque de ski ;
 - Séance de raquettes ;
 - Manipulation détecteur de victime d'avalanche ;
 - Visite pédagogique à la ferme de la Grangette ;
 - Traineau à cheval ;
 - Luge ;
 - Jeux de neige ;
 - Animations et veillées.
- **Accompagnement** :

Encadrement par :

 - ✓ 1 directeur, Vincent BRIEZ, coordinateur entre la ville de MARCK et l'organisme prestataire « Association Découverte Aventure Vacances » de Bergues.
 - ✓ 6 animateurs diplômés.
- **La participation réclamée aux familles** :
 - ❖ Si notification ATL inférieur ou égal à 450 € : 155 € (avec chèque de caution pour AVE de 240 €)
 - ❖ Si notification ATL compris entre 451 € et 617 € : 235 € (avec chèque de caution pour AVE de 160 €)
 - ❖ Si QF inférieur ou égal à 760 € : 400 €
 - ❖ Si QF compris entre 761 € et 900 € : 410 €
 - ❖ Si QF supérieur ou égal à 901 € : 420 €
 - ❖ Extérieurs (scolarisés ou grands- parents marckois)
 - Si QF inférieur à 617 € : 525 €
 - Si QF supérieur ou égal à 617 € : 535 €

Le quotient familial Caf (Q) de janvier 2024 sera pris en compte, une attestation datée de janvier 2024 sera donc exigée au moment du paiement. Sans attestation, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut sur le portail famille. Il est déterminé comme suit : $(1/12^e \text{ des revenus annuels du foyer} + \text{le montant des prestations familiales du mois}) / \text{nombre de parts}$.

Je vous rappelle que la commune participe à hauteur de près de 50 % pour ce séjour à la neige.

Nous vous invitons donc à retirer un dossier d'inscription sur le site internet municipal ou en mairie, celui-ci devra être impérativement retourné en MAIRIE pour le **jeudi 9 novembre 2023 - 16h59**.

Si nous avons plus de 48 dossiers d'enfants marckois, il a été décidé qu'un tirage au sort aura lieu le **mercredi 15 novembre 2023**.

Le **règlement du séjour** sera à effectuer en totalité pour le **31 janvier 2024** sur le portail ou en mairie. Vous avez la possibilité d'étaler le paiement dès décembre 2023.

Notez qu'une **réunion de présentation** pour ce superbe séjour à la neige aura lieu le **mercredi 29 novembre 2023 à 17h30** au foyer de l'Age d'or (derrière la mairie).

Le service jeunesse reste à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de MARCK,

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARCK' at the top and 'Pas de Calais' at the bottom, with a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.

Corinne NOËL